

7 Septembre 2021

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 28 juin 2021**
2. **Avis du bureau de la CLE (SYLOA)**
 - Dossiers d'autorisation environnementale**
 - **Extension de la zone d'activités des Dorices – Vallet**
 - **Aménagement de la ZAC Doulon-Gohards – Nantes**
 - **RD 963 - Contournement du Louroux-Béconnais – Val d'Erdre Auxence**
 - **Construction de la nouvelle station d'épuration de la Bigoterie – Ancenis-St-Géréon**
 - **Exploitation et extension de la carrière « La Recouvrance » – Casson : deuxième présentation sur la base des compléments demandés**
 - Autres dossiers**
 - **Consultation préalable à l'enquête publique relative à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**
3. **Questions diverses**

2. Avis du Bureau de la CLE : *Autres dossiers*

**Consultation préalable à l'enquête publique
relative à l'abrogation de la directive territoriale
d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**



CONTEXTE

Qu'est-ce que la DTA ?

- Document d'urbanisme : objectifs et orientations de l'État sur un territoire présentant des enjeux de niveau national = outil d'encadrement de la planification locale
- Contenu : description du diagnostic et des enjeux, objectifs, orientations et politiques d'accompagnement
- Compatibilité des Schémas de cohérence territoriale (plans locaux d'urbanisme en l'absence de SCoT) avec les DTA
- Modalités d'application de la loi Littoral

DTA de l'estuaire de La Loire en vigueur depuis 2006 (décret n°2006-884 du 17 juillet 2006)

- Ambitions :
 - Affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du Grand Ouest
 - Assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire
 - Protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages

Pour quelles raisons abroger la DTA de l'estuaire de la Loire ?

- Article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration : nécessité d'abroger les dispositions devenues illégales
- Document réglementaire illégal de part sa caducité au vu de l'abandon de trois de ses orientations fondamentales :
 - Projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes
 - Projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est (GPMNSN)
 - Arrêt programmé de la centrale thermique de Cordemais (2024-2026)
- Transpositions des dispositions de la DTA dans les documents d'urbanisme (SCoT)
- Impossibilité de réviser une DTA

Abrogation nécessitant au préalable une concertation, une consultation des PPA, et une enquête publique





Urbanisation

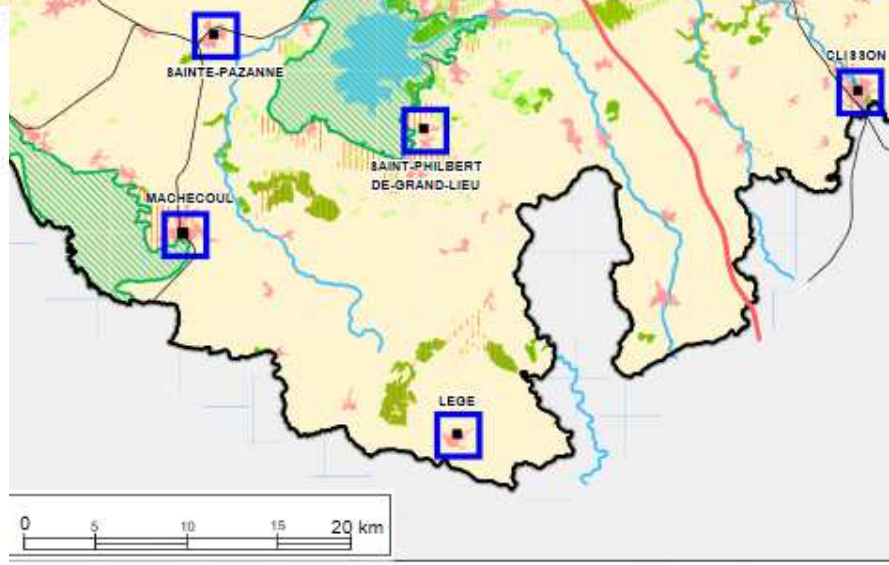
- Bipôle métropolitain
- Pôle d'équilibre
- Périmètre DTA Estuaire de la Loire
- Zones urbanisées (Corine Land Cover - 1996)
- Zones industrielles et commerciales (Corine Land Cover - 1996)

Environnement

- Espaces naturels et paysages exceptionnels protégés
- Espaces naturels et paysages exceptionnels à protéger
- Espaces naturels et paysages à fort intérêt patrimonial
- Zones potentielles de localisation d'une forêt péri-urbaine
- Forêts (Corine Land Cover)
- Réseau hydrographie

Infrastructures de transport

- Autoroute et 2 x 2 voies
- Route principale
- Ligne ferroviaire
- Principe de dessertes ferroviaires
- Principe de dessertes routières
- Principe de franchissement de la Loire
- Plateforme multimodale
- Site portuaire
- Site grand projet (Notre Dame des Landes)
- Site multimodal projeté
- Aéroport
- Port
- Bac
- Centrale électrique



Aire d'étude de la D.T.A. de l'estuaire de la Loire



* L'aire de la D.T.A. couvrira les trois arrondissements de Nantes, Saint-Nazaire et Ancenis, les deux cantons de Blain et Nort-sur-Erdre, et la frange sud-ouest du Maine-et-Loire (cantons de Champcoceaux et Saint-Florent-le-Vieil) * Lettre de mandat du 1er Juillet 1999. Cartographe: Pierrick de la Roche Pays de la Loire - SGAR - novembre 2000

Participation de la CLE du SAGE (au travers de son Président)

- 2020 : rencontre avec la garante de la concertation
- 2021 : concertation organisée au 1er semestre 2021 avec la complétude du cahier des acteurs et la participation au webinaire du 23 mars

Proposition du Préfet de Région Pays-de-la-Loire : contribution de la CLE à la préparation de l'enquête publique, en tant que personne publique consultée

- Observations des personnes publiques associées/consultées ne venant pas interrompre/amender la procédure d'abrogation de la DTA et les documents associés vouée à disparaître
- Consultation permettant de recenser les attentes des acteurs du territoire sur l'après-DTA et de poser les fondements des relations à venir
- Consultation préalable jusqu'à fin septembre 2021 → A venir : courrier officiel du Président de la CLE s'appuyant sur les échanges en bureau de la CLE

Attentes du bureau de la CLE formulées lors des séances des 16 mars et 19 avril 2021

- Disposer d'une vision globale de l'estuaire intégrant à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques pour une mise en cohérence des politiques environnementales et économiques du territoire
- Structurer l'organisation de la gouvernance de l'estuaire, impulsée par les collectivités territoriales, et avec le soutien de l'Etat donnant un cadre d'intervention pour poursuivre les réflexions autour de l'avenir de l'estuaire de manière concertée, et définir un projet pour l'estuaire en préservant ses enjeux

Informations et documents (dont le cahier des acteurs) disponibles sur le site internet de la DREAL (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-amenagement-de-l-r77.html>)



Sommaire du dossier d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire

0. Le mandat accordé au préfet pour conduire la procédure d'abrogation
1. Note de présentation de la procédure
2. Bilan-évaluation de la mise en œuvre de la DTA
3. Évaluation environnementale stratégique
4. Avis délibéré de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable relatif à l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire
5. Bilan de la concertation préalable établie par la garante de la CNDP
6. Bilan de la concertation préalable établie par le maître d'ouvrage de l'abrogation de la DTA
7. Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur l'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire
8. Avis des personnes publiques
9. Mémoire en réponse de la maîtrise d'ouvrage
10. Documents procéduraux annexes

Intégrés au dossier
de séance

A l'issue de la
consultation
préalable



L'avis de la CLE sur l'après-DTA : Quelles suites, quelles attentes pour l'avenir du territoire ?

Rappels des attentes formulées en bureau de la CLE :

- Structurer l'organisation de la gouvernance de l'estuaire, impulsée par les collectivités territoriales, et avec le soutien de l'Etat donnant un cadre d'intervention pour poursuivre les réflexions autour de l'avenir de l'estuaire de manière concertée, et définir un projet pour l'estuaire en préservant ses enjeux
- Disposer d'une vision globale de l'estuaire intégrant à la fois les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques pour une mise en cohérence des politiques environnementales et économiques du territoire

En conséquence :

- **Organisation à court terme de la gouvernance de l'estuaire, à la hauteur des enjeux, et pour la définition d'une stratégie concertée et partagée entre les acteurs (ambition et temporalité) : SAGE révisé – disposition E1-2**
- **Engagement à court terme de l'Etat à accompagner les collectivités dans cette organisation**



L'avis de la CLE sur l'après-DTA : Quelles suites, quelles attentes pour l'avenir du territoire ?

Une nécessaire gouvernance pour répondre au SAGE révisé :

- Un inventaire et une caractérisation des espaces de mobilité de l'estuaire pour leurs préservation/restauration/protection : **SAGE révisé – dispositions E2-2 , E2-3, E2-4**
- Un projet pour l'estuaire à l'aval de Nantes, en cohérence avec le projet sur la Loire à l'amont de Nantes : **SAGE révisé – disposition E1-3**
- Une poursuite du projet engagé sur la Loire à l'amont de Nantes : **SAGE révisé – disposition E3-1**

Et un avancement attendu vers :

- Une poursuite de la concertation entre les acteurs : au travers de la gouvernance ?
- Un engagement des acteurs pour l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire
- Un recensement exhaustif des enjeux environnementaux et socio-économiques de l'estuaire, dans un contexte de changement climatique
- Un positionnement sur la réalisation de nouvelles traversées de la Loire (projets, échéances, impacts sur l'estuaire et ses milieux, etc.)
- Une bonne prise en compte de l'estuaire et de ses milieux dans les projets de développement et d'aménagement du territoire : réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique, réseau routier (Périphérique nantais, RN 165, etc.)

